

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 6 mars 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 6 mars, a examiné un avant-projet de loi du pays ; arrêté un projet de loi du pays ; arrêté un projet de délibération du Congrès ; adopté 35 arrêtés et examiné 66 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décret.

1. Avant-projet de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays instituant un crédit d'impôt pour dépenses à l'exportation et portant diverses dispositions d'ordre fiscal. Afin d'inciter les entreprises calédoniennes à engager des démarches à l'export, il est proposé d'une part, d'instituer un crédit d'impôt pour dépenses à l'exportation et d'autre part, d'instituer une déduction extracomptable du résultat imposable à hauteur de 200 % du montant de la part des centimes additionnels assise sur les exportations.

> Voir communiqué détaillé « Avantages fiscaux à l'exportation »

2. Projets de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays pour le financement de la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie. La centrale au fioul lourd située à Doniambo, polluante et coûteuse, doit être remplacée par une centrale au gaz naturel liquifié (GNL), propre, économique et fiable, qui réponde à la fois aux besoins du réseau de la distribution publique, au sein duquel les énergies renouvelables vont considérablement se développer et à ceux de la SLN. Dans le but de permettre la réalisation de cet investissement essentiel pour la Nouvelle-Calédonie, le projet de loi du pays propose d'augmenter le rendement de la «taxe sur les énergies renouvelables» (TER), via l'extension de son application au gazole, et de la renommer «taxe pour la transition énergétique» (TTE).

> Voir communiqué détaillé « Taxe pour la transition énergétique »

3. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance et Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative aux taux de la taxe pour la transition énergétique. La « taxe sur les énergies renouvelables » (TER), est étendue au gazole, et renommée « taxe pour la transition énergétique » (TTE). Les taux sont fixés pour l'essence auto à 0.6 F/litre (inchangé), et pour le gazole à 3.5 F/litre.

> *Voir communiqué détaillé « Taxe pour la transition énergétique »*

4. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise de contrôle exclusif du Leader Price de Rivière Salée SNC (LP Rivière Salée SNC) par la société Heli SARL et son changement d'enseigne au profit de l'enseigne Super U Mageco Rivière-Salée. Cette acquisition intervient dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris par le groupe Bernard Hayot (GBH). Pour mémoire, l'arrêté n° 2016-1811/GNC du 30 août 2016 a autorisé le Groupe GBH à créer un nouvel ensemble commercial à Dumbéa-sur-mer de 11.000 m² (hypermarché Géant de 4 500 m², commerces, services et station-service). Pour permettre le développement de ce projet sans renforcer la position de GBH sur le marché, le gouvernement a fait application de la loi dite « antitrust ». GBH s'est en conséquence engagé à céder à la concurrence 4 500 m² de surface commerciale qu'il détient actuellement, permettant un renforcement de la concurrence. C'est dans ce cadre qu'intervient la cession du Leader Price de Rivière-Salée.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a revalorisé les tarifs du centre de formation de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) pour les années 2018/2019 (hébergement, restauration, formation, location de salle) pour les services rendus

aux communes et aux syndicats intercommunaux de Nouvelle-Calédonie, aux acteurs de service publics concourant à des missions de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie et aux services des collectivités françaises dans le Pacifique ou des États de la région.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge les frais de transport et de séjour en Nouvelle-Calédonie, à Nouméa, du 4 au 11 mars 2018, dans le cadre de l'épreuve orale de recrutement des délégués pour la Nouvelle-Calédonie. L'État a désigné M. Christian Lechervy, ambassadeur, secrétaire permanent pour le Pacifique, pour participer au jury de l'épreuve orale pour les délégués de la Nouvelle-Calédonie. L'épreuve écrite s'est déroulée le mercredi 17 janvier 2018. L'épreuve orale se déroulera les mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 mars 2018.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant salarial n° 1-R des établissements accueillant des personnes âgées régi par l'avenant n° 1 à l'accord professionnel de la branche des « hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements similaires ». Réunis le 9 janvier 2018, les partenaires sociaux de la branche ont convenu de réévaluer les appointements minimaux mensuels de l'item des établissements accueillant des personnes âgées. Cette revalorisation salariale représente une augmentation moyenne des salaires de 0,25 %.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant n° 27 du 22 novembre 2017 à l'accord professionnel de la branche des « hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements similaires ». Réunis le 22 novembre 2017, les partenaires sociaux de la branche ont convenu d'une revalorisation salariale qui représente une augmentation moyenne des salaires de 0,6 %.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant salarial n° 11 du 9 janvier 2018 à l'accord professionnel de la branche « esthétique ». Réunis le 9 janvier 2018, les partenaires sociaux ont convenu de revaloriser les indices hiérarchiques du niveau 1 et 2, soit une hausse moyenne des salaires concernés de 1,37 %. Les partenaires sociaux ont également modifié la convention relative aux congés exceptionnels en portant, à compter du 1^{er} janvier 2018, le nombre de congés à trois jours pour le décès d'un conjoint ou d'un enfant (au lieu de deux), et à deux jours pour le décès des père, mère, frère et sœur (au lieu d'un).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant n° 40 du 16 novembre 2017 à l'accord professionnel de la branche « bâtiment-travaux publics ». Compte tenu de la situation du BTP en Nouvelle-Calédonie, les partenaires sociaux, réunis le 16 novembre 2017, ont convenu de modifier deux points du référentiel de certification professionnelle de chargé de chantier : le CAP n'est plus obligatoire pour accéder à la formation, un examen final d'évaluation globale de la certification professionnelle est ajouté, la possibilité de validation par capitalisation des modules via un examen par unité capitalisable a été ajoutée.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant n° 6 du 19 décembre 2017 à l'accord professionnel de la branche « Production, transport et distribution d'énergie électrique en Nouvelle-Calédonie ». Réunis le 19 décembre 2017, les partenaires sociaux ont convenu de réévaluer le salaire de référence « S » à compter du 1^{er} janvier 2018, qui est portée de 131 428 F pour 169 heures de travail, à 132 348 F, soit une augmentation de 0,7 %.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant n° 21 du 17 novembre 2017 à l'accord professionnel de la branche des « industries extractives mines et carrières ». Réunis le 17 novembre 2017, les partenaires sociaux ont convenu, à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - de revaloriser la valeur du point de 732 F à 735 F, soit une hausse moyenne de la valeur du point de 0,41 %,
 - de revaloriser des coefficients hiérarchiques aboutissant à une hausse moyenne des salaires de 0,59 %,
 - de revaloriser les appointements minimaux annuels des ingénieurs et cadres représentant une augmentation de la rémunération annuelle de 0,45 %.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant salarial n° 42 du 11 janvier 2018 à l'accord professionnel de la branche « commerce et divers ». Réunis le 11 janvier 2018, les partenaires sociaux ont convenu par un avenant dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2018 :
 - de revaloriser la valeur du point de 787 F à 792 F, soit une hausse moyenne de la valeur du point de 0,63 %,
 - réévaluer les appointements minimaux annuels des ingénieurs et cadres aboutissant à une hausse moyenne de 0,63 % sur l'ensemble des salaires des cadres et ingénieurs,
 - de modifier l'article 28 du présent accord relatif aux jours fériés.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant salarial n° 21 du 15 janvier 2018 à l'accord professionnel de la branche « coiffure ». Réunis le 15 janvier 2018, les partenaires sociaux ont convenu par un avenant dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} février 2018 de revaloriser la valeur du point de 960 F à 965 F à compter du 1^{er} février 2018, soit une hausse moyenne de 0,52 % sur l'ensemble des salaires.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié sept parcours individualisés de formation professionnelle continue (corrections et précisions des intitulés, des prestataires, des villes de formation, et des dates de début et de fin de formation).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié un parcours individualisé de formation professionnelle continue (précisions sur les dates de début et de fin de la formation).

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie. Le concours est ouvert pour 37 postes pour 11 employeurs publics répartis comme suit : 15 postes pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; 6 postes pour la province Sud ; 3 postes pour la province Nord ; 2 postes pour la province des îles Loyauté ; 2 postes pour le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret ; 2 postes pour l'Établissement provincial de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle ; 2 postes pour le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ; 2 postes pour l'Institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie ; 1 poste pour le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements ; 1 poste pour l'Agence de développement de la culture kanak et 1 poste pour l'Institut de la statistique et des études économiques. La date de clôture des inscriptions est le 8 juin 2018. La date du concours est fixée au 3 septembre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des rédacteurs d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie. Le concours est ouvert pour 86 postes pour 17 employeurs publics répartis comme suit : 19 postes pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; 5 postes pour la province Sud ; 9 postes pour la province Nord ; 4 postes pour la province des îles Loyauté ; 20 postes pour le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret ; 5 postes pour l'Établissement provincial de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle ; 3 postes pour le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ; 1 poste pour l'Institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie ; 1 poste pour l'Institut de la statistique et des études économiques ; 1 poste pour l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie ; 2 postes pour l'Aquarium des lagons de Nouvelle-Calédonie ; 5 postes pour le centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet ; 2 postes pour l'École des métiers de la mer ; 2 postes pour le centre d'action pour l'emploi en province nord ; 2 postes pour l'Établissement de régulation des prix agricoles ; 4 postes pour l'établissement de formation professionnelle des adultes ; 1 poste pour le centre hospitalier du Nord. La date de clôture d'inscription est le 8 juin 2018. La date du concours est le 3 septembre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints administratifs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie. Le concours est ouvert pour 94 postes pour 15 employeurs publics répartis comme suit : 27 postes pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; 21 postes pour la province Sud ; 12 postes pour la province Nord ; 6 postes pour la province des îles Loyauté ; 6 postes pour le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret ; 3 postes pour l'Établissement provincial de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle ; 3 postes pour le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ; 1 poste pour l'Institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie ; 4 postes pour l'Institut de la statistique et des études économiques ; 1 poste pour le Centre de documentation pédagogique ; 5 postes pour le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements ; 1 poste pour l'Agence de développement de la culture kanak ; 2 postes pour le centre d'action pour l'emploi en province nord ; 1 poste pour l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie ; 1 poste pour l'Agence

sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie. La date de clôture d'inscription est le 8 juin 2018. La date du concours est le 10 septembre 2018.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des agents de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie. Le concours est ouvert pour 4 postes pour 3 employeurs publics répartis comme suit : 1 poste pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; 1 poste pour la province Sud ; 2 postes pour la province des îles Loyauté. La date de clôture d'inscription est le 8 juin 2018. La date du concours est le 16 novembre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des attachés de conservation-conservateurs du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie. Le concours est ouvert pour 3 postes pour 3 employeurs publics répartis comme suit : 1 poste pour la province Nord ; 1 poste pour la province des îles Loyauté ; 1 poste pour la ville de Nouméa. La date de clôture d'inscription est le 8 juin 2018. La date du concours est le 26 novembre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des assistants de conservation du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie. Le concours ouvert pour 10 postes pour 4 employeurs publics répartis comme suit : 1 poste pour la province Nord ; 3 postes pour la bibliothèque Bernheim ; 1 poste pour la ville du Mont-Dore ; 5 postes pour la ville de Nouméa. La date de clôture d'inscription est le 8 juin 2018. La date du concours est le 10 décembre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des agents du patrimoine et des bibliothèques du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie. Le concours est ouvert pour 9 postes pour 6 employeurs répartis comme suit : 2 postes pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; 1 poste pour la province des îles Loyauté ; 1 poste pour la ville de Païta ; 1 poste pour la commune de Koumac ; 1 poste pour la commune de Yaté ; 3 postes pour la ville de Nouméa. La date de clôture d'inscription est le 8 juin 2018. La date du concours est le 11 décembre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie. Le concours est ouvert pour 1 poste pour la province des îles Loyauté. La date de clôture d'inscription est le 8 juin 2018. La date du concours est le 10 décembre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie. Le concours est ouvert pour 7 postes pour 4 employeurs répartis comme suit : 1 poste pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; 1 poste pour la province Sud ; 2 postes pour la province des îles

Loyauté ; 3 postes pour la ville de Païta. La date de clôture d'inscription est le 8 juin 2018. La date du concours est le 10 décembre 2018.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie. Le concours est ouvert pour 1 poste pour la commune de Touho. La date de clôture d'inscription est le 8 juin 2018. La date du concours est le 12 décembre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des animateurs socio-éducatifs du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie. Le concours est ouvert pour 10 postes pour 5 employeurs répartis comme suit : 1 poste pour la province Sud ; 1 poste pour la province Nord ; 1 poste pour la province des îles Loyauté ; 6 postes pour la ville de Nouméa ; 1 poste pour la commune de Ponérihouen. La date de clôture d'inscription est le 8 juin 2018. La date du concours est le 10 décembre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des opérateurs socio-éducatifs du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie. Le concours est ouvert pour 2 postes pour 2 employeurs publics répartis comme suit : 1 poste pour la ville du Mont-Dore ; 1 poste pour la commune de Yaté. La date de clôture d'inscription est le 8 juin 2018. La date du concours est le 12 décembre 2018.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des bourses d'encouragement à la recherche universitaire au titre de l'exercice 2017 à trois étudiantes.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié des tarifs et redevances en matière de télécommunications. Le conseil d'administration de l'OPT a adopté en sa séance du 20 décembre 2017 trois mesures relatives à la révision de son catalogue de services dans le domaine des télécommunications, à savoir l'évolution des offres de la téléphonie mobile ; la prolongation de mesures liées aux offres de la gamme Céléris Ethernet de type « Réplication de Données » et « Data Center », et la modification des dispositions spécifiques aux actions commerciales.

> Voir communiqué détaillé « Tarifs OPT »

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2015-731/GNC du 6 mai 2015 fixant les tarifs du port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) applicables aux usagers et concessionnaires de l'établissement public. L'arrêté se décompose en deux parties :
 - modification de la grille tarifaire applicable au chaloupage, et au remorquage, pour tout navire d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 60 m entrant dans les eaux du port de Nouméa placées sous la responsabilité du PANC.
 - revalorisation des tarifs d'usage des installations de Port-Moselle, Port Nouville Plaisance, et Port-Brunelet à hauteur de 3 % (les dernières revalorisations datent de 2008 et 2013).

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé l'autorisation délivrée au service d'accueil de jour de l'association des parents d'enfants handicapés en Nouvelle Calédonie (APEHNC) à dispenser des prestations médicales et/ou paramédicales, en vue de la création d'un pôle santé. Cette structure dispose de 21 places d'accueil de jour d'adolescents et jeunes adultes en situation de handicap.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la maison d'accueil spécialisée (MAS) handicaps à grande dépendance gérée par l'association de coopération sociale et médico-sociale (ACSMS) à dispenser des prestations médicales et/ou paramédicales. Cette structure, située à Nouville, dispose d'une capacité totale de 38 places en hébergement permanent, 2 places en hébergement temporaire ou de répit, et 8 places en accueil de jour pour adultes en situation de handicap « grande dépendance ».

> Voir communiqué détaillé « structures accueil handicap »

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès, pour l'examen des points suivants :
 - projet de délibération modifiant la partie réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie (rapport n° 3040-05/GNC du 9 janvier 2018) ;
 - projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 184 du 9 janvier 2012

- portant création d'une aide à la continuité pays (rapport n° 3040-10/GNC du 26 janvier 2018) ;
- projet de délibération relative aux contrôles techniques des véhicules et portant modification du code de la route de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 3040-09/GNC du 26 janvier 2018) ;
 - rapport d'information au Congrès sur l'état des participations de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 3040-77/GNC du 12 décembre 2017).
 - proposition de résolution portant modification de l'article L 131-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie (proposition n° 80 bis du 17 novembre 2017 déposée par M. Philippe Blaise).
- Dans le cadre de la deuxième période d'instruction, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Quadran Pacific situé à Païta, et la société Vainahere situé à Moindou, à exploiter des centrales photovoltaïques sur la Grande Terre pour une puissance cumulée de 6,7 MWc. Les tarifs demandés (entre 9,8 F/kWh et 14,7 F/kWh) sont en baisse de 29 % par rapport à ceux des projets autorisés en avril dernier. Ces projets représentent 100 % de l'objectif de puissance photovoltaïque sans stockage restant à autoriser d'ici 2020. Pour rappel, la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de production électrique prévoit d'autoriser 62 MWc de projets photovoltaïques d'ici à 2020, dont 37 MWc sans stockage. Dans le cadre de la 1ère période d'instruction, 57,2 MWc de projets photovoltaïques ont été autorisés, dont 31,4 MWc sans stockage. Il reste ainsi à autoriser, d'ici à 2020, une capacité de 5,8 MWc de projets photovoltaïques sans stockage.
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la réalisation d'une usine hydraulique utilisant l'énergie du cours d'eau We Paalo sur la commune de Pouébo par la société Hydro Paalo SAS. Après les phases d'instruction du projet, cette autorisation définira les conditions de mise en œuvre de l'installation et permettra le démarrage prochain du chantier. Pour rappel, ce projet, conçu pour délivrer une puissance maximale brute de 3 696 kW, s'inscrit pleinement dans le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, adopté par le Congrès le 23 juin 2016. Il a reçu l'avis favorable de l'ensemble des services consultés (mairie de Pouébo, directions techniques de la Nouvelle-Calédonie et de la province Nord). Soumis à enquête publique en octobre 2017, le projet a suscité diverses observations, partagées mais majoritairement favorables, de la population locale et des milieux associatifs. Le projet d'usine hydroélectrique porté par la société Hydro Paalo SAS a fait récemment l'objet d'une autorisation au titre de la réglementation sur l'énergie (arrêté n° 2018-301/GNC du 26 janvier 2018).
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les redevances d'occupation du domaine public fluvial de la Nouvelle-Calédonie pour les usines hydrauliques autorisées. Cette redevance comprend une part fixe, fonction de la puissance maximale de l'installation (130 francs CFP par kW) et une part proportionnelle, fonction de la production de l'installation (0,5 franc CFP par kWh).

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2018 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS-NC) pour un montant global de 45 462 813 149 F. Equilibré en recettes et en dépenses, le budget se décompose pour sa section de fonctionnement à 44 125 500 000 F ; et pour sa section d'investissement à 1 337 313 149 F.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis trois avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et un avis favorable sur une demande de carte de résident permanent. Il a émis 62 avis favorables sur des autorisations de travail hors secteur minier.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis avec observations sur un projet de décret de refonte du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.